



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Alcoolisme

Question écrite n° 48247

### Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'important problème que posent les « premix », notamment auprès des jeunes consommateurs. Vendues en packs de canettes, ces boissons sont composées de l'association d'un alcool fort et d'une boisson rafraichissante, souvent gazeifiée, telles que whisky et soda, gin et tonic, rhum et cola, présentées comme « toniques et rafraichissantes », mais pouvant contenir jusqu'à 7 % d'alcool. L'absorption de ces nouvelles boissons, vendues à des prix attractifs (moins de 10 francs l'unité), dans le but d'initier les jeunes aux boissons alcoolisées, peut, à terme, entraîner chez eux un phénomène de dépendance psychologique et une orientation croissante pour le goût des alcools forts. Face à l'inquiétude devant l'apparition de ces nouveaux produits, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faire face au développement pernicieux de ces produits et d'en réglementer les conditions de mise en vente au public.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale est parfaitement conscient du danger présente par ces nouvelles boissons-soda mélangées d'alcool distillé, destinées plus particulièrement aux jeunes. L'avis du conseil supérieur d'hygiène publique en France, qu'il avait saisi sur ce sujet, en date du 10 septembre 1996, met l'accent sur l'aspect trompeur de ces boissons susceptibles d'induire une dépendance comme toute boisson alcoolique. Une réflexion est en cours en vue de définir les actions qui s'imposent pour mieux protéger les jeunes contre les risques liés à la banalisation de ces nouvelles boissons alcooliques. Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale entend soulever auprès de la commission européenne les problèmes posés par ce type de produits d'un point de vue de santé publique afin que des solutions puissent être dégagées au niveau européen. La loi de financement de la sécurité sociale a d'ores et déjà renforcé la taxation de ces produits. Des mesures visant à imposer l'inscription d'un message d'information sanitaire sur les différents conditionnements de ces produits sont par ailleurs à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Retailleau Bruno](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48247

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 649

**Réponse publiée le :** 31 mars 1997, page 1692